



Pas de syndic, recouvrement des charges, rôle administrateur

Par **zephirin**, le **12/03/2016** à **16:54**

Bonjour

Je suis copropriétaire dans un immeuble de 16 lots avec uniquement 2 copropriétaires : 7 lots pour un, 9 lots pour l'autre. Il n'y a que des locataires dans cet immeuble.

Cette copropriété fait suite à une indivision familiale.

Au moment de la création de la copropriété je me suis présentée comme syndic bénévole provisoire.

A la première AG dans laquelle le syndic devait être nommée, je me suis présentée comme syndic bénévole.

L'autre copropriétaire a voté contre cette résolution sans vouloir être lui-même syndic bénévole et sans présenter de proposition de syndic professionnel.

La copropriété n'a plus de syndic.

Toutes les factures de charges arrivent vers moi vu que j'étais syndic provisoire, et je les ai réglé, l'autre copropriétaire ne voulant rien régler sans budget prévisionnel.

Actuellement les loyers sont perçus avec les charges.

En attendant qu'un administrateur provisoire soit nommé, les factures des charges continuent à m'être adressées.

Le dialogue est impossible avec l'autre copropriétaire et je tiens à ce que l'immeuble soit assuré et continue à fonctionner.

Si je continue à régler les charges, l'administrateur nommé tiendra-t-il compte de la situation antérieure à sa nomination ? En clair serais-je remboursé de mes avances ? Si l'autre copropriétaire continue à ne pas vouloir régler sa part, quels sont les recours de l'administrateur ?

En vous remerciant par anticipation.